

COMMUNE  
de  
LAUTENBACH



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 mars 2024

Nombre de conseillers

élus : 19  
en fonction : 19  
présents : 17

Par suite d'une convocation régulière en date du 22 Mars 2024 les membres composant le conseil municipal de la Commune de Lautenbach se sont réunis le mercredi 27 Mars 2024 à 20h15 sous la présidence de M. Philippe HECKY, Maire.

Présents : Mesdames Danielle FUCHS, Emmanuelle BLAZQUEZ, Messieurs Jean ENDERLIN, Emmanuel HAEHNEL, Adjoint

Mesdames Martine EISELE, Denise FURSTENBERGER, Gabrielle HOURLIER Clarisse JENNY, Pascale KLINGELSCHMITT, Ouarda HADDAG, Catherine LAUNOIS et Aziza TSCHUDY et Messieurs Sylvain BAUJARD, David FRUHAUF, Michaël ROCQUIN et Thierry METZENTHIN.

Ont donné  
procuration : M. Sandro ADDESA à Philippe HECKY

Absent : M. Jean-Christian MEYER

**4.5 – Mise à jour des tarifs communaux 2024**

Le GT Finances s'est réuni lundi 18 mars pour évoquer la mise à jour des tarifs communaux et propose la réévaluation suivante :

Carte de ramassage de bois mort	: 20,00 €	25,00 €
Loyers annuels de parkings communaux - rue Haute	: 106,73 €	indexés
Loyers annuels de terrains communaux pour le stockage de bois	: 40,00 €	50,00 €
Loyer annuel pour la location du terrain avec rucher	: 125,00 €	150,00 €
loyer annuel pour la location du terrain avec pose de ruches	- €	10€/ruches
Concessions pour 30 ans - tombe aux cimetières		
tombe simple	: 100,00 €	200,00 €
tombe double	: 200,00 €	400,00 €
Concessions pour 30 ans - tombe cinéraire	: 100,00 €	170,00 €
Mini caveau avec plaque ovale grès et plaque de recouvrement grès	: 841,00 €	841,00 €
Location annuelle d'une parcelle de jardin au Presbytère de Lautenbach	: 50,00 €	60,00 €
Occupation temporaire du domaine public communal		
à vocation commerciale	- €	12€ par jour

Les élus ont travaillé sur l'occupation temporaire du domaine public qu'il souhaite tarifer en fonction de la destination de cet usage qui, s'il est à destination commerciale, sera dû à hauteur de 12€ par jour d'occupation à compter de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont une voix par procuration) vote en faveur de la mise à jour des tarifs communaux susvisés et de la création du droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions précitées à compter de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire de plein droit conformément  
aux dispositions de la loi n° 82-623 du  
22.07.82.

Lautenbach, le 29 Mars 2024.  
Le Maire, Philippe HECKY.

